LA ROCHEFOUCAULD-
EN-ANGOUMOIS

Le Maire de la Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

Vu le code pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains du complexe sportif André LINARD sont inutilisables, il importe de réglementer l'utilisation des stades de football et de Rugby (Terrain d'honneur et entraînement),

A R R E T E:
02/2021

ARTICLE 1er : Pour des raisons de terrains impraticables, l'utilisation des stades de football et de Rugby (terrain d'honneur et entraînement) du complexe André LINARD est interdite du Mardi 2 Février 2021 au Dimanche 7 Février 2021 inclus.
L'accès aux pelouses est par conséquent interdit à toutes personnes.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,
Le 2 Février 2021

Serge VEDRENNE
Conseiller Municipal délégué aux Sports

MAIRIE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110